

**RAPPORT DE LA VISITE DE LA CPIDH DE L'OCI À L'ÉTAT D'AZAD
JAMMU ET KASHMIR POUR ÉVALUER LA SITUATION DES DROITS
DE L'HOMME DANS LE KASHMIR OCCUPÉ INDIEN**



الهيئة الدائمة المستقلة لحقوق الإنسان

**Independent Permanent Human Rights Commission
La Commission Permanente Indépendante
des Droits de l'Homme**

27-29 Mars 2017

Tableau de matières :

S. No	Content	Page
i.	Introduction et contexte de la mission d'enquête de la CPIDH de l'OCI	2-3
ii.	Observations / Conclusions de la CPIDH sur les violations des droits de l'homme dans le Cachemire occupé de l'Inde (COI)	3-5
iii.	<ul style="list-style-type: none"> • Violation du droit à l'autodétermination 	6
iv.	<ul style="list-style-type: none"> • Violation du droit à la vie 	7-8
v.	<ul style="list-style-type: none"> • Violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression 	9
vi.	<ul style="list-style-type: none"> • Violation de la liberté de religion 	9-10
vii.	<ul style="list-style-type: none"> • Violation des libertés de l'assemblée pacifique et de l'association 	11
viii.	<ul style="list-style-type: none"> • Protection contre la torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants 	12
ix.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures visant à apporter des changements démographiques au COI par le gouvernement indien 	13
x.	<ul style="list-style-type: none"> • Séparation forcée des familles 	13
xi.	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes et investigations 	14
xii.	<ul style="list-style-type: none"> • Violations à travers la ligne de contrôle (LoC) 	14
xiii.	<ul style="list-style-type: none"> • Situation des réfugiés du COI dans l'AJK 	15
xiv.	Conclusion	15-16
xv.	Recommandations	17-19
xvi.	Annex A: Statistiques des violations des droits de l'homme par les forces de sécurité indiennes	20
xvii.	Annex-B: Population totale et pourcentage de la population musulmane dans le COI	21

Introduction et contexte de la mission d'enquête de la CPIDH :

1. Le Jammu & Kashmir est l'un des plus anciens conflits internationalement reconnus qui traîne depuis longtemps sur l'agenda de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et du Conseil de sécurité de l'ONU (CSNU).
2. Le conflit du cachemire revêt deux dimensions: premièrement, la dimension politique concernant les revendications respectives des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à propos de la juridiction territoriale de l'État du Jammu-et-Cachemire ; la deuxième dimension est l'enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme signalées et attribuées aux forces de sécurité indiennes et à l'administration civile dans le mépris total des lois internationales en matière de droits de l'homme et de la législation humanitaire en vigueur. Toutefois, la CPIDH-OCI n'est concernée, selon les termes de son mandat, que par l'aspect droits de l'homme dans ce différend et a donc focalisé son rapport sur les points suivants :
 - (a) Évaluer la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire dans le Cachemire sous occupation indienne (COI) à la lumière des lois et des normes internationales en vigueur ;
 - (b) Enquêter sur les allégations d'abus et d'atteinte aux droits de l'homme commis par les forces de sécurité indiennes dans le COI ;
 - (c) Faire des recommandations pour protéger les droits humains fondamentaux au Cachemire.

Mandat de la mission d'enquête

3. La 43e session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI (CMAE), par ses résolutions n °. 8/43-Pol et 52/43-Pol, tout en se félicitant de la création d'un "Mécanisme permanent pour surveiller les violations des droits de l'homme dans le COI", a demandé à la CPIDH d'effectuer une visite d'information en COI pour déterminer l'état de la situation des droits de l'homme et soumettre ses conclusions au CMAE.
4. Sur la base du mandat spécifique assigné par le CMAE, en juillet 2016, la CPIDH a approché le gouvernement indien en vue de faciliter la visite d'information en COI. Cependant, et jusqu'à ce jour, cette demande est restée sans réponse. Une lettre similaire, adressée par le Secrétariat général de l'OCI au Gouvernement indien concernant la visite d'information en COI, reste également sans réponse. Dans le contexte de cette non-réactivité du gouvernement indien, la Commission a discuté de la question au cours de ses 9e et 10e sessions ordinaires¹ et il a été décidé que les membres du Mécanisme permanent et d'autres membres de la CPIDH devraient au moins visiter l'État de l'Azad Jammu Kashmir (AJK) du côté pakistanais, afin de rencontrer les réfugiés d'IoK pour pouvoir déterminer la situation des droits de l'homme dans le COI. Une

¹ Rapport des 9^e et 10^e sessions ordinaires de la CPIDH, avril et novembre 2016.

suggestion similaire a également été faite par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu- Cachemire après sa visite en AJK en mai 2016.

5. Entretemps, le Gouvernement de la République islamique du Pakistan a pris l'initiative d'inviter le CPIDH-OCI à visiter l'AJK et à rencontrer les réfugiés et d'autres parties prenantes du différend. Il a été cependant demandé instamment à la CPIDH de continuer à pressurer l'Inde pour permettre une visite d'information en IoK afin d'avoir une évaluation objective de la situation des droits de l'homme sur le terrain et de mener une investigation indépendante sur les violations récurrentes des droits de l'homme, qui ont été largement rapportées par les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme et des médias indépendants.
6. Dans le contexte de ces développements, la délégation de la CPIDH-OCI, conformément au mandat du CMAE, a entrepris une visite de trois jours à Islamabad et en l'AJK du 27 au 29 mars 2017. La délégation était dirigée par le Président M. Med Kagwa, et composée des membres de la Commission, Dr Rashid Al Balushi, Dr Raihanah Binti Abdullah, amb. Abdul Wahab, Dr. Ergin Ergul, Prof. Saleh Al Khathlan et Dr. Oumar Abbou Abba.

Programme de la visite et sources d'information :

7. La Commission, lors de sa visite de trois jours, a rencontré le Président et le Premier ministre de l'État d'AJK, le Ministre du Gouvernement du Pakistan pour le Cachemire, et Gilgit-Baltistan, Conseiller du Premier ministre du Pakistan pour les affaires étrangères, ainsi que des représentants de Hurriyat Conference (Une coalition de représentants des partis politiques de l'IoK), les responsables gouvernementaux concernés, des réfugiés kashmiris de l'IoK, des victimes, des témoins et leurs familles, ainsi que des victimes de bombardements et de licenciements indiens vivant du côté AJK de la ligne de contrôle (LoC), des représentants des médias et de la société civile. La Commission a apprécié le libre accès, ouvert et transparent qui lui a été fourni par les gouvernements du Pakistan et l'État de l'AJK pour s'acquitter de sa tâche avec objectivité et neutralité.

Observations / Conclusions de la CPIDH sur les violations des droits de l'homme dans le Cachemire occupé de l'Inde (COI) :

8. La Commission a dû surmonter la tâche gigantesque consistant à rassembler des données et des informations fiables, car le site des violations des droits de l'homme se trouvait dans le COI. Par conséquent, tout en compilant ce rapport de recherche des faits, outre les informations de première main recueillies auprès des victimes, des témoins et des réfugiés qui ont fui le COI, des représentants de Hurriyat et des représentants de médias indépendants, la Commission s'est largement appuyée sur les données communiquées par des organes

indépendants des droits de l'homme, comme Amnesty International (AI), Human Rights Watch (HRW), Médecins Sans Frontières (MSF), le Tribunal populaire international pour les droits de l'homme et la justice dans le Cachemire administré par l'Inde (IPTK), le Kashmir Media Service (KMS) et l'Association des parents de personnes disparues (APDP).

9. Selon les statistiques recueillies à partir de ces sources, plus de 94 000 kashmiris auraient été tués par les forces de sécurité indiennes dans le COI. Sur ce nombre, plus de 7000 personnes auraient été tuées de sang-froid. Plus de 107 000 structures auraient été détruites, plus de 22 000 femmes devenues veuves, plus de 105 000 enfants devenus orphelins et plus de 10 000 femmes violées et massacrées par les troupes militaires et paramilitaires indiennes en IoK depuis 1989. En outre, depuis le 8 juillet 2016, plus de 7 000 personnes ont été victimes des blessures par balles en caoutchouc, dont plus de 200 ont perdu la vue, y compris des enfants âgés de 5 à 16 ans. Un instantané statistique des accidents signalés est donné en annexe A.

Violations des droits de l'homme signalées par les médias internationaux et les organisations des droits de l'homme :

10. Au cours de ces trois dernières décennies, un nouveau phénomène de demi-veuves est apparu dans le COI. Les demi-veuves sont les épouses de personnes disparues depuis plus de 10-20 ans. Elles ignorent la localisation de leurs proches disparus et ne peuvent se remarier que si elles connaissent le sort de leurs maris. Ces demi-veuves, à l'exception des autres proches des personnes disparues, sont laissées sans droit à la terre, à une habitation, à l'héritage, à l'aide sociale et à la retraite.
11. Plus de 6000 fosses communes non marquées ont été découvertes dans le Cachemire du Nord par un avocat Kashmiri, Pervez Imroz, qui a été interviewé par les médias internationaux².
12. Les statistiques citées par des sources indépendantes au sujet des violations des droits de l'homme sont explicites dans leur description de l'étendue de la tragédie humaine endurée par les Kashmiri. En outre, les images partagées sur les médias sociaux et les documentaires produits par des médias de renom tels que CNN³ et Al Jazeera, donnent un aperçu des violations des droits de l'homme commises par le recours disproportionné à la force par les forces de sécurité indiennes. Le récit poignant d'Irfa Shakour, une fillette de 14 ans qui a été aveuglée par les *pellets* est bien trop triste et pénible pour être ignoré.⁴
13. Dans son rapport 2016, HRW a relaté la répression par les forces indiennes des manifestations en le COI en juillet 2016, tuant plus de 90 personnes et blessant des centaines d'autres. La Force de réserve centrale paramilitaire n'a pas hésité à défendre le recours aux armes à pellets,

² <https://www.theguardian.com/world/2012/jul/09/mass-graves-of-kashmir>

³ [Http : www.youtube.com/Watch?v=oKvJmPV96rw](http://www.youtube.com/Watch?v=oKvJmPV96rw)

⁴ <http://www.aljazeera.com/indepth/features/2017/02/kashmir-pellet-guns-170212080445939.html>

qui ont blessé des centaines de manifestants et ce en toute impunité, en disant aux tribunaux qu' «il était difficile de respecter le SOP compte tenu de la nature des manifestations». Au moins 32 écoles ont été brûlées et beaucoup réquisitionnées par les forces paramilitaires qui ont mis en place des camps temporaires, perturbant gravement le déroulement des cours.

14. Human Rights Watch a demandé aux «*autorités indiennes d'enquêter de manière crédible et impartiale sur l'utilisation de la force par la police lors de manifestations violentes au Jammu-et-Cachemire* » rappelant que le gouvernement indien devrait ordonner publiquement aux forces de sécurité de se conformer aux principes de base des Nations Unies relatifs à l'utilisation de la force et des armes à feu par les responsables de l'application des lois.⁵
15. Amnesty International, dans son rapport annuel 2016, a évoqué la misère des «*mois de couvre-feu et de la série de violations des droits de l'homme commises par les autorités*». Le rapport a dénoncé le meurtre de plus de 80 personnes, principalement des manifestants, des milliers de blessés et des centaines de personnes aveuglées par les forces de sécurité qui utilisent des pellets d'une manière totalement indiscriminée. Le rapport a accusé les éléments de la sécurité indienne d'utiliser une force arbitraire et excessive contre des manifestants non armés.
16. Khurram Pervez, un défenseur connu des droits de l'homme, a été détenu pendant plus de deux mois, un jour après avoir été empêché de se rendre à Genève pour assister à la réunion du Conseil des droits de l'homme. M. Pervez a également rencontré la délégation de la CPIDH lors de sa visite à Genève et a parlé en détail les violations persistantes et récurrentes des droits de l'homme commises par l'appareil de sécurité indien dans le COI.
17. Au lendemain du meurtre extrajudiciaire du chef populaire de la jeunesse du Cachemire, Burhan Wani, le 8 juillet 2016, par les forces de sécurité indiennes, des centaines de milliers de Kashmiris sont sortis dans les rues pour protester contre la violence excessive des forces de la sécurité indienne. Le gouvernement de l'Inde a imposé le couvre-feu dans la plupart des régions de l'IoK pour éviter de nouvelles manifestations massives. Malgré le couvre-feu, environ 200 000 personnes ont assisté aux funérailles de Burhan Wani. Les forces de sécurité indiennes ont recouru à l'utilisation de munitions réelles, y compris des pellets, contre les manifestants non armés et innocents. Les médecins qui ont soigné les blessés ont constaté, au vu des blessures, que l'armée indienne avait effectivement tiré au-dessus de la hauteur de la taille en «tirant pour tuer», entraînant plus de 160 morts civils, plus de 20 000 blessés et plus de 100 personnes rendues aveugles, y compris des enfants, garçons et filles à l'intérieur de leurs propres maisons.

⁵ Human Rights Watch, 12 July 2016: <https://www.hrw.org/news/2016/07/12/india-investigate-use-lethal-force-kashmir>

18. Le célèbre journal The Guardian, dans son numéro du 18 juillet 2016, décrivait l'impunité indienne par ces mots: «*L'Inde aveugle les jeunes protestataires Kashmiri, et personne ne sera confronté à la justice*». ⁶ Le New York Times a également écrit que «*l'on se rappellera certainement de 2016 comme l'année des yeux morts*» ⁷
19. Les membres de la délégation ont parcouru les vidéos et les images partagées sur les médias sociaux qui montrent que les forces armées indiennes attaquent les ambulances transportant les blessés. Ceci est corroboré par l'Association des médecins du Cachemire qui a publié un communiqué de presse le 11 juillet 2016 dans lequel elle a confirmé que l'armée indienne a attaqué les hôpitaux avec des grenades de gaz lacrymogène. Dans le but de tuer les protestations, des couvre-feux ont été imposés en IoK, ce qui a entraîné une pénurie délibérée d'aliments essentiels, de médicaments, d'aliments pour enfants, de produits pétroliers et autres denrées et équipements de base.
20. Ces violations flagrantes des droits de l'homme ont incité le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, à déclarer que "*Nous avons précédemment reçu des rapports et continuons à le faire, affirmant que les autorités indiennes avaient utilisé une force excessive contre la population civile sous son administration Je crois qu'une mission indépendante, impartiale et internationale est maintenant nécessaire et cruciale et qu'il devrait lui être donné un accès libre et sans entraves pour établir une évaluation objective des doléances des deux parties.*" ⁸ En août 2016, Le gouvernement du Pakistan a accédé à la demande du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et a accepté de coopérer pleinement avec la mission du HCDH ⁹, mais malheureusement, l'Inde n'a pas répondu positivement pour permettre l'accès à la mission d'enquête du HCDH pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme dans le COI.
21. En plus de ce qui précède, un certain nombre d'exemples de violations spécifiques des droits de l'homme allant à l'encontre des droits explicites accordés par la législation internationale des droits de l'homme sont donnés ci-dessous:

A. Violation du droit à l'autodétermination

22. La Charte des Nations Unies, l'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

⁶ <https://www.theguardian.com/commentisfree/2016/jul/18/india-blinding-kashmiri-protesters-justice-steel-pellets>

⁷ An Epidemic of Dead Eyes in Kashmir as India Uses Pellet Guns on Protesters, Ellen Barry Aug. 28, 2016, New York Times

⁸ <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20474>

⁹ <http://www.mofa.gov.pk/pr-details.php?mm=ND12Nw>

(PIDESC) réaffirment le droit des peuples à l'autodétermination et énoncent qu'en vertu de ces droits tous les peuples ont le droit de librement déterminer leur statut politique et de poursuivre leur développement économique, social et culturel.

23. Le droit à l'autodétermination du peuple de Jammu et Cachemire est accepté et confirmé par l'ONU et reconnu par les parties en litige, à savoir l'Inde et le Pakistan. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies no 47 du 21 avril 1948, 51 du 3 juin 1948, 80 du 14 mars 1950, 91 du 30 mars 1951, 122 du 24 janvier 1957 et les résolutions de la Commission des Nations Unies sur l'Inde et le Pakistan (UNCIP) du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, déclarent que la disposition définitive de l'État de Jammu et du Cachemire serait faite conformément à la volonté des peuples exprimée par la méthode démocratique d'un plébiscite libre et impartial mené sous les auspices des Nations Unies . Le déni de ce droit fondamental au peuple kashmiri est une violation grave du droit international. En ce qui concerne l'article 25 de la Charte des Nations Unies, il reste de la responsabilité de la communauté internationale de convaincre l'Inde d'accepter d'accorder ce droit fondamental aux Cachemiris qui se voient refuser ce droit depuis plus de sept décennies.

B. Violation du droit à la vie

24. L'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) stipule que «*Toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne*». La législation internationale des droits de l'homme interdit, en toute circonstance, la privation de vie arbitraire ; l'article 6 du PIDCP interdit la dérogation au droit à la vie, même dans les situations d'urgence. Les articles 4 et 7 du PIDCP, interdisent explicitement la torture, même en cas d'urgence nationale ou lorsque la sécurité de l'État est menacée.¹⁰

25. Dans le COI, avec plus de 700000 troupes indiennes, la région est la zone la plus fortement militarisée au monde avec un ratio de 1 soldat pour 11 civils. Les forces de sécurité indiennes bénéficient d'une immunité totale du fait des lois discriminatoires, imposées par l'État depuis 1990. Parmi ces lois, la Loi sur le pouvoir spécial des forces armées (AFSPA) permet aux forces de sécurité de tirer à vue ou de procéder à l'arrestation de personnes sans mandat. De telles lois violent les droits fondamentaux de l'homme et les normes internationales auxquelles le gouvernement indien est partie.

(I) Exécutions extrajudiciaires et faux accidents

26. La délégation de la CPIDH a été informée par l'administration de AJK que depuis 1990, environ 617 cadavres ont été repêchés en AJK dans la rivière Jhelum provenant de l'IoK. La Commission a également rencontré les familles des victimes qui ont été tuées lors de faux

¹⁰ [Http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx](http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx)

accidents et a écouté de nombreux témoignages douloureux de la bouche de ces Kashmiris qui ont visité l'AJK en provenance du COI avec des visas de visites spéciaux. Ces familles ont subi un traumatisme indescriptible avec la perte de leurs proches sans possibilité de recourir à la justice et d'enregistrer des plaintes officielles auprès de la police.

27. Les histoires de ces familles ne sont pas fondées comme le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns, dans son rapport, a déclaré : « *Les preuves recueillies confirment l'utilisation de soi-disant faux accidents* » dans certaines parties du pays. Lorsque cela se produit, une scène de tir est créée, dans laquelle les personnes ciblées sont présentées comme étant des agresseurs qui ont tiré sur la police et ont ensuite été tués par légitime défense. De plus, dans les États du Nord-Est, et au Jammu-et-Cachemire, les forces armées ont des pouvoirs élargis pour employer une force mortelle.¹¹
28. La Coalition de la société civile du Jammu Kashmir (JKCCS), basée dans le COI, dans son rapport «Structures de la violence: l'État indien du Jammu-et-Cachemire», a dénoncé les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité indiennes dans le COI. Le rapport tient les forces de sécurité indiennes responsables de la disparition de plus de 8000 personnes, de plus de 70 000 décès, de plus de 6 000 tombes anonymes non marquées et de fosses communes et d'innombrables cas de torture et de violence sexuelle. Le rapport conclut que l'appareil de l'État indien est responsable pour avoir créé un environnement d'impunité pour les forces de sécurité leur permettant de commettre des violations flagrantes des droits de l'homme dans le COI
29. Selon un autre rapport venant de BBC News intitulé : **Les fausses exécutions de retour au Cachemire**, "L'enquête sur les dernières" fausses rencontres " cite le témoignage de trois hommes du village de Nadihal dans le district de Barramulla, qui ont dit à la police que le commandant de l'armée l'avait fait pour " Une promotion et / ou une récompense en espèces "¹². Les terroristes présumés ont déjà été identifiés comme étant des civils disparus et auraient été échangés contre des membres de l'armée afin qu'ils puissent être tués dans un faux accident pour lequel des récompenses sont offertes.

(ii) Lois restrictives et discriminatoires

30. La délégation a eu l'occasion d'examiner en détail L'AFSPA et la Loi sur la sécurité publique (PSA) qui sont été trouver des lois discriminatoires qui encouragent l'impunité dans le COI. Le PSA, qu'Amnesty International aussi appelle une « loi sans loi »¹³ est même utilisé pour

¹¹ <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=41676#.WPX-YOUrKUK>

¹² <http://www.bbc.co.uk/news/10400074>

¹³ Amnesty International: India: Still a 'Lawless Law' Detention under the Jammu and Kashmir PSA 1978
<https://www.amnesty.org/en/documents/asa20/035/2012/en/>

détenir des mineurs. Amnesty International India, HRW, la Commission internationale des juristes et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont exhorté le Gouvernement de l'Inde à mettre fin à l'utilisation de l'AFSPA et du PSA pour placer en détention des personnes innocentes, y compris les enfants.¹⁴

31. C'est l'observation considérée de la délégation que le PSA, qui ne s'applique que dans le COI, permet aux autorités de l'Etat de détenir des personnes sans inculpation ou contrôle judiciaire pour une durée de deux ans sans les visites des membres de la famille. Les personnes incarcérées sous le PSA sont envoyées à la prison du Jammu pour les rendre inaccessibles à leurs familles, causant de l'angoisse et des troubles mentaux aux familles touchées. Il convient de mentionner que le 16 septembre, le militant des droits de l'homme Khurram Parvez a été arrêté au nom du PSA pour avoir menacé l'ordre public et envoyé à la prison de Kot Bhalwal Jammu.
32. En vertu de l'article 4 (a) de l'AFSPA, même un sous-officier peut ordonner à ses hommes de tirer pour tuer "s'il est d'avis qu'il est nécessaire de le faire pour le maintien de l'ordre public". En outre, l'article 4 (b) permet à ce personnel militaire de détruire tout abri dont, à son avis, des attaques armées «sont susceptibles d'être parties» ou qui a été utilisé comme cache par des escrocs «recherchés pour une infraction». Ce pouvoir discrétionnaire a servi de prétexte pour vandaliser la propriété privée, même des écoles et des lieux de culte. L'article 4 (c) de la Loi autorise l'arrestation sans mandat, avec toute la "force nécessaire" de toute personne contre laquelle "il existe un soupçon raisonnable qu'elle est sur le point de commettre une infraction". Comme il est évident, les dispositions de ces actes violent les dispositions pertinentes du droit international et tiennent l'Inde pour responsable de la protection des droits de l'homme, comme le prévoit la Déclaration des droits.
33. Le rapport d'Amnesty International sur l'AFSPA publié le 1er juillet 2015¹⁵ a critiqué sévèrement cette Loi pour avoir créé un environnement d'impunité pour les forces de sécurité indiennes en COI leur permettant de commettre des violations atroces des droits de l'homme sans crainte d'être jugés. Il se concentre en particulier sur l'article 7 de l'AFSPA, qui accorde l'immunité virtuelle aux membres des forces de sécurité contre toutes poursuites pour violation des droits de l'homme
34. La délégation est d'accord avec l'avis du rapporteur spécial de l'ONU, M. Christof Heyns qui a estimé que les pouvoirs accordés en vertu de l'AFSPA sont en réalité plus larges que ce qui est permis dans les situations d'urgence, car le droit à la vie peut effectivement être suspendu en vertu de cette Loi et les garanties applicables aux situations d'urgence sont absentes. En

¹⁴ Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Christof Heyns, 26 April 2017 http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session23/A.HRC.23.47.Add.1_EN.pdf

¹⁵ Amnesty International Report "Denied: Failures in accountability for human rights violations by security force personnel in Jammu and Kashmir"

outre, le déploiement généralisé de l'armée crée un environnement dans lequel l'exception devient la règle et l'utilisation de la force létale est considérée comme la principale réponse aux situations conflictuelles. Cette situation est également difficile à concilier à long terme avec l'insistance de l'Inde à dire qu'elle n'est pas engagée dans un conflit armé interne. Le Rapporteur spécial était donc d'avis que le maintien d'une loi telle que l'AFSPA va à l'encontre des principes des droits de l'homme et de la démocratie.¹⁶

C. Violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression :

35. La liberté d'expression est un droit fondamental essentiel à la démocratie et à la protection de tous les autres droits. L'article 19 de la Déclaration universelle stipule que « tout le monde a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce droit comprend la liberté de professer des opinions sans ingérence et de rechercher, recevoir et diffuser des informations et des idées par tous les médias et indépendamment des frontières ».
36. La délégation a interviewé des réfugiés du COI et a rencontré les membres de la société civile et a déduit que le droit à la liberté d'expression dans le COI est restreint dans le cadre des « mesures préventives » qui ont restreint le mouvement des dirigeants politiques et leur capacité à entrer en contact avec les masses. Les dirigeants politiques sont détenus sous le PSA et maintenus sous le régime de l'incarcération sans motif.
37. On remarque qu'en 2016, afin d'imposer une sorte de couvre-feu numérique dans le COI, une interdiction totale des services Internet a été imposée pour restreindre l'accès aux médias sociaux et à la connectivité. Le blocage de la communication a également infligé des préjudices financiers aux commerçants de la vallée du Cachemire. Amnesty International a déclaré que "les suspensions générales et indéfinies des services de télécommunication ne respectent pas les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ces arrêts affectent la capacité des utilisateurs de téléphone et d'Internet au Cachemire de rechercher, recevoir et diffuser des informations, qui font partie intégrante du droit à la liberté d'expression. Les restrictions à l'accès aux téléphones, en particulier, mettent en péril divers autres droits de l'homme, y compris le droit à la vie ".¹⁷

¹⁶ Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, 26 April 2017
http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session23/A.HRC.23.47.Add.1_EN.pdf

¹⁷ Amnesty's International "Communications Blackout in Kashmir undermines human rights" 22 July 2016
<https://www.amnesty.org.in/show/entry/communications-blackout-in-kashmir-undermines-human-rights>

D. Violation de la liberté de religion :

38. La liberté de religion et de conviction est garantie par le droit international¹⁸. Les représentants de Hurriyat et les rapports des médias ont confirmé que le gouvernement indien a imposé une interdiction arbitraire et illégale d'organiser les processions de Muharram les 8 et 10 Muharram 2016, ce qui équivaut au déni de la liberté religieuse. Au lieu de cela, l'administration civile a utilisé la force brutale pour disperser les processions de Muharram autour de la région de Lalchowk les 8 et 10 Muharram¹⁹.
39. Rien qu'en 2017, les couvre-feux répétés et les restrictions de mouvement ont empêché la tenue des prières du vendredi plus de 20 fois à la Grande mosquée historique du Cachemire (Jamia Masjid) Srinagar. Le dignitaire religieux du Cachemire Mirwaiz Mohammad Umar Farooq a été empêché d'accomplir ses obligations religieuses en l'arrêtant et en imposant des restrictions à sa liberté de mouvements. Les prières du vendredi collectives ont cessé d'être autorisées au Jamia Masjid de Shopian, le 8 juillet et pendant près de 18 semaines.
40. La montée de la politique et du parti hindouiste à l'extrême droite, à savoir le parti Bhartiya Janata (BJP) qui dirige actuellement le gouvernement indien et la plupart des États du nord de l'Inde, conjuguée à des sentiments et à des actions antimusulmanes dans le pays, a également affecté la situation au Cachemire sous occupation indienne (COI). La délégation de la CPIDH a observé qu'il y avait une nervosité palpable chez les Cachemiris par rapport à la montée de Hindutva de l'extrême-droite qui a encouragé les dirigeants ultranationalistes à faire des déclarations antimusulmanes belligérantes conduisant à une islamophobie accrue. Il a été cité que Rashtriya Swayamsevak Sang (RSS), groupe extrémiste hindou, a été autorisé à organiser des rassemblements armés au COI pour intimider les musulmans. Dans un autre incident de ce genre, les travailleurs de RSS escortés par la police locale ont organisé un rassemblement dans la ville de Kishtwar le 11 octobre, toute chose qui a répandu la panique parmi les membres de la communauté musulmane.²⁰

E. Violation des libertés de l'assemblée pacifique et de l'association :

41. Tout en rencontrant des réfugiés et des personnes venant du COI, la délégation de la CPIDH a entendu plusieurs récits sur l'implacable imposition du couvre-feu sans aucune indulgence offerte pour répondre aux besoins des groupes vulnérables de la population comme les personnes âgées, les infirmes et les enfants. Il a été dit à la délégation que le couvre-feu par l'administration de l'État est exercé comme un outil pour supprimer les libertés civiles et infliger des châtiments collectifs à l'ensemble de la population.

¹⁸ Articles 18 of the UDHR and ICCPR and the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief

¹⁹ Hurriyat's "Human Rights Report 2016"

²⁰ Hurriyat's "Human Rights Report 2016"

42. La Commission a été informée, la même chose ayant été confirmée par divers médias, que les dirigeants de Hurriyat sont souvent arrêtés ou sont maintenus en détention provisoire. Mme Aasiya Andrabi (une femme politique bien connue) a été maintenue dans des conditions très difficiles en prison. La situation du président du front de libération du Jammu-Cachemire, M. Yasin Malik, est devenue très critique lors de sa longue peine d'emprisonnement. Le militant proéminent des droits de l'homme, Khurram Parvez, a été maintenu en détention illégale depuis plus de deux mois, malgré les appels des groupes des droits de l'homme, y compris un panel d'experts des droits de l'homme, pour sa libération immédiate et inconditionnelle²¹.
43. Comme il a été largement observé et rapporté, depuis l'agitation qui a débuté le 8 juillet 2016, le COI a connu le plus long couvre-feu, qui a continué pendant plus de 50 jours, sans interruption, menant aux pires souffrances humanitaires.²² La plupart des droits fondamentaux ont été entravés par l'imposition du couvre-feu et des restrictions continues. L'article 144 du Code de procédure pénale, qui interdit des assemblées de plus de quatre personnes, demeure en vigueur pour la plupart du temps au COI. Les rassemblements, les marches, les graffitis, les pamphlets, même les vigiles silencieux sont interdits.

F. Protection contre la torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants :

44. La Convention des Nations Unies contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)²³ ainsi que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 prévoient une protection contre les traitements humiliants et dégradants, la torture, le viol, la prostitution forcée ou toute forme d'agression indécente.
45. La délégation de la CPIDH a eu l'occasion de rencontrer les Cachemiris venant du COI, qui ont subi des tortures entre les mains des forces de sécurité indiennes et ont déclaré que l'utilisation de la torture, qui comprend la nudité pendant la détention, est répandue pour la recherche d'aveux.
46. Selon Wiki Leaks, l'ambassade des États-Unis dans l'un de ses câbles a révélé les conclusions du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) concernant l'utilisation généralisée de la torture au COI. Le rapport du CICR a affirmé que sur 1.296 détenus qu'il avait interrogés, 681

²¹ <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/kashmiri-human-rights-defender-khurram-parvez-arbitrarily-arrested>

²² <http://indianexpress.com/article/india/india-news-india/kashmirs-longest-curfew-kashmir-unrest-it-is-painful-when-your-baby-needs-milk-and-youre-helpless-2996460/>

²³ <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CAT.aspx>

ont déclaré qu'ils avaient été torturés. Parmi ceux-là, 498 ont affirmé avoir été électrocutés, 381 ont déclaré qu'ils étaient suspendus au plafond et 304 cas ont été décrits comme sexuels.²⁴

(i) Viol et attentat à la pudeur

47. Les représentants de Hurriyat et de nombreux réfugiés dans le camp ont décrit la pratique ignominieuse du viol collectif par les forces de sécurité. Selon eux, le viol continue d'être un instrument majeur pour infliger des châtiments collectifs à la communauté musulmane soutirer des aveux contre les membres masculins et contraindre les manifestants à accepter les règles de l'administration et à briser la résilience aux niveaux communautaire et individuel.
48. Une étude menée par MSF en 2006 révèle que les femmes du Cachemire sont parmi les pires victimes de la violence sexuelle dans le monde, ce chiffre est beaucoup plus élevé que celui de la Sierra Leone, du Sri Lanka et de la Tchétchénie. L'âge des femmes violées varie de 13 à 80 ans. Des cas de viol et de molestation abondent au Cachemire et beaucoup ne sont pas signalés en raison de la peur de la stigmatisation sociale et des représailles des organismes de l'État. Plus souvent, la police refuse de déposer une plainte contre les troupes indiennes.²⁵

G. Mesures visant à apporter des changements démographiques au COI par le gouvernement indien :

49. La direction politique de l'État du COI et les sections de la société civile ont exprimé des craintes que le gouvernement de l'Inde ait tenté d'apporter des changements démographiques au COI en transformant son caractère majoritaire musulman en minorité par le peuplement de sujets non musulmans amenés de l'extérieur de la province.
50. Ces craintes ne sont pas sans fondements car en 2014, une commission parlementaire indienne a suggéré d'installer les réfugiés du Pakistan occidental au COI. À cet égard, le gouvernement a annoncé la décision de créer les colonies de Sainik pour y installer définitivement des soldats indiens et construire des cantons pour installer les Pandits cachemiris déplacés au COI. Les tentatives visant à créer des colonies pour les soldats indiens violent complètement la 4^{ème} Convention de Genève. En effet, en vertu de l'article 49 de la 4^{ème} Convention de Genève, la force d'occupation ne doit pas expulser ou transférer une partie de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe. Par conséquent, l'Inde n'a pas le droit d'installer sa propre population au COI.”²⁶ L'annexe C fournit un tableau corroborant le changement démographique au COI.

²⁴ <https://www.theguardian.com/world/2010/dec/16/wikileaks-cables-indian-torture-kashmir>

²⁵ Kashmir Violence and Health: A report by MSF 2006

https://ru.msf.org/sites/russia/files/migrated/KASHMIR_FINAL_VERSION_221106.pdf

²⁶ <http://cscr.pk/analysis-and-opinions/altering-demographics-indian-held-kashmir/>

H. Séparation forcée des familles :

51. Les réfugiés qui ont fui la COI pour éviter les persécutions ont fourni des détails déchirants à la délégation de la CPIDH sur la manière dont ils souhaitent rencontrer leurs proches de l'autre côté de la LdC. Dans ce compte rendu, ils ont rapporté comment ils parlaient à leurs familles à travers la rivière marquant la LdC et lorsque les forces de sécurité indiennes ont repéré cette interaction, elles ont fait partir de force les femmes innocentes non armées. Des anecdotes similaires ont été rapportées par d'autres réfugiés, y compris sur les restrictions imposées aux services téléphoniques et à l'internet, toutes choses qui limitent leur communication.
52. Bien que, grâce au dialogue composite entre le Pakistan et l'Inde, les voyages de part et d'autre de la LdC pour les civils aient été ouverts à 5 points, mais seulement deux d'entre eux sont fonctionnels à l'heure actuelle. Au total, 451 services de bus ont été mis à jour et 12.317 passagers ont voyagé d'Azad Jammu et Cachemire (AJC) au COI, tandis que seuls 6.203 passagers ont voyagé dans la direction opposée.
53. Le gouvernement indien n'autorise pas les réfugiés à migrer vers Azad Jammu et Cachemire. La délégation de la CPIDH a rencontré l'un des parents âgés de 80 ans des réfugiés qui ont réussi à obtenir un passeport indien après une dure lutte de 19 ans pour obtenir un visa, traverser la LoC (Line of Control) et pouvoir rencontrer sa fille.

I. Enquêtes et investigations :

54. Dans une démocratie fonctionnelle, tout sujet de l'État a droit à la justice et à l'enquête sur tout crime signalé ou toute violation des droits de l'homme. L'histoire des enquêtes judiciaires et administratives au COI reste peu concluante. Même dans le cadre de la Loi sur la Commission d'enquête, au COI, l'administration n'a jamais rendu les résultats publics ni punis les coupables et cela permet de conclure que les investigations et les enquêtes ne pouvaient pas rendre justice et donner la possibilité d'un procès équitable aux Cachemiris.
55. Même les institutions créées en vertu de la loi de la Constitution indienne pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme demeurent dysfonctionnelles. Les représentants de *Hurriyat* ont informé que la Commission nationale des droits de l'homme (SHRC) créée en 1997 est restée essentiellement dysfonctionnelle de temps à autre. En vertu de l'article 12 de la loi de 1997 du Jammu-et-Cachemire, sur la protection des droits de l'homme, il incombe au gouvernement de l'Etat d'engager une action sur le rapport de la Commission dans un délai de quatre semaines à compter de sa réception et d'intimer la Commission sur les mesures prises. Les gouvernements successifs sont venus pour des critiques soutenues du SHRC pour avoir ignoré ses recommandations. En 2006, le président du SHRC, A. M. Mir, a démissionné de son poste en citant "des violations croissantes des

droits de l'homme" et le "non-sérieux" du gouvernement de l'Etat sur la question comme motif de la décision.²⁷

J. Violations à travers la LoC :

56. Après la guerre du Cachemire en 1948, l'ONU a créé un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP) pour surveiller le cessez-le-feu entre les forces pakistanaises et indiennes déployées le long de la LdC. Les membres de l'UNMOGIP sont déployés des deux côtés de la LdC pour surveiller la mise en œuvre de la résolution de l'UNCIP de 1949. Cependant, il est de notoriété publique que l'Inde n'autorise pas les observateurs militaires de l'ONU à visiter des zones au-delà de leurs lieux de stationnement habituels.
57. La figure documentée fournie par les autorités de l'AJK indique qu'en 2016, les forces de sécurité indiennes, en violation de l'accord de cessez-le-feu, ont continué de violer la LdC, entraînant la mort de plus de 46 civils innocents et 145 blessés. Les villages et les zones peuplées (qui ne sont pas des cibles militaires) sont également ciblés délibérément par les forces de sécurité indiennes. Le 23 novembre 2016, l'Inde a intentionnellement visé un autobus civil près de la LdC qui a causé la mort de 10 civils et fait au moins 8 blessés. La délégation de la CPIDH a rencontré personnellement les victimes de ces bombardements transfrontaliers et a également inspecté les restes du bus qui a été attaqué.

K. Situation des réfugiés du COI à AJC :

58. Selon les statistiques²⁸ mises à disposition par le gouvernement de l'AJC, depuis 1989, 6.935 familles totalisant 38.000 réfugiés ont migré vers AJC. La délégation de la CPIDH a rencontré certains de ces réfugiés du COI qui bénéficient d'abris et de commodités de base en matière de santé et d'éducation à titre gratuit de la part du gouvernement de l'État d'AJC dans les camps de réfugiés des districts de Muzaffarabad, de Bagh, de Kotli, de Mirpur et de Rawlakot. Cependant, l'allocation de subsistance de base de 1.500 Roupies par personne est trop maigre pour répondre aux besoins des réfugiés. Les réfugiés, bien que reconnaissants pour les efforts des gouvernements du Pakistan et de l'AJC, ont exhorté la communauté internationale à partager le fardeau pour répondre à leurs besoins socio-économiques.

²⁷ Hurriyat's Annual Human Rights Report 2016

²⁸ Annex-B of the IPHRC COI fact finding report 2017

J. Conclusion :

59. Ayant rencontré les réfugiés, les victimes et les familles des victimes, les représentants des partis politiques et de la société civile du COI ainsi que les victimes des bombardements transfrontaliers à AJC, la Commission conclut qu'en l'absence de la volonté de l'Inde de faciliter une enquête indépendante, il existe une preuve statistique et circonstancielle considérable qui témoigne des allégations d'utilisation indiscriminée et disproportionnée de la force par les forces de sécurité indiennes contre des civils et des militants des droits de l'homme non armés et innocents, entraînant la torture, les exécutions extrajudiciaires, le viol et l'aveuglement massif par l'utilisation de granulés.
60. Néanmoins, si l'Inde continue de réfuter ces rapports, elle devrait permettre à toutes les organisations internationales, des Nations Unies, de l'OCI et d'autres organisations de vérifier la situation sur le terrain grâce à des missions d'enquêtes indépendantes. En conséquence, la Commission espère que le Gouvernement indien répondra positivement à la demande de la CPIDH de se voir accorder l'accès au COI pour évaluer de manière indépendante et objective la situation des droits de l'homme et en rendre compte.
61. La Commission soutient que le conflit du Cachemire n'est pas seulement une question sur la juridiction territoriale entre l'Inde et le Pakistan, mais il concerne l'avenir de millions de personnes qui souhaitent exercer leur droit inhérent et inaliénable à l'autodétermination.
62. La délégation de la CPIDH exprime ses préoccupations concernant les violations du droit à la vie, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de religion, et les libertés de l'assemblée pacifique et de l'association, ainsi que les autres droits de l'homme fondamentaux du peuple du Cachemire garanti par le droit international des droits de l'homme. Les rapports d'utilisation répandue de la torture, y compris le viol et l'agression des femmes aux mains des forces de sécurité, sont particulièrement condamnables. Il y a des informations sur le recours abusif aux couvre-feux et à l'interdiction des congrégations religieuses de peur des manifestations et les gens ont des problèmes de sécurité légitimes concernant la protection de leur droit à la vie et à la dignité.
63. La CCPIDH conclut que l'utilisation de lois restrictives et discriminatoires par les forces de sécurité indiennes telles que la loi AFSPA est contraire aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ces lois accordent aux forces de sécurité indiennes la possibilité de détenir, de torturer et même de tuer des suspects sans crainte d'enquête, ce qui a conduit à une culture d'impunité qui viole les droits fondamentaux de l'homme.
64. La Commission exprime ses inquiétudes sérieuses au sujet du refus par l'Inde du droit fondamental à l'autodétermination du peuple kashmiri, bien reconnu par les résolutions

pertinentes du Conseil de sécurité et de la lutte légitime contre le terrorisme. La Commission a noté que le peuple du Cachemire avait nourri des espoirs et des attentes de haut niveau de la part des Nations Unies, de l'OCI, de la CPIDH et de la communauté internationale pour entreprendre des mesures concrètes en vue de la réalisation de leur droit à l'autodétermination et de la protection de leurs droits humains fondamentaux.

65. Au moment de la rédaction de ce rapport, les images virales des forces de sécurité indiennes défilant avec un civil innocent attaché au front de leur Jeep en tant que punition pour les jets présumés de pierre, sont largement condamnées à la fois par la communauté nationale et internationale des droits de l'homme. Ces images témoignent de l'acquiescement par les forces de sécurité indiennes de l'utilisation de telles tactiques inhumaines pour semer la peur et la terreur parmi les populations du Cachemire.
66. Par le biais de lois discriminatoires, les forces de sécurité indiennes ont créé une atmosphère d'impunité et de peur qui a entraîné de graves atteintes aux droits de l'homme contre les manifestants non armés, sans se soucier des principes de proportionnalité et de nécessité.

M. Recommendations:

A l'intention de l'ONU et de la communauté internationale

67. L'ONU a un rôle et une responsabilité déterminants dans la protection et la promotion des droits du peuple du Jammu et Cachemire, leur permettant d'exercer leur droit à l'autodétermination. Par conséquent, l'ONU peut être invitée à: a) faire pression sur le gouvernement indien pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme en cours au COI; b) faciliter la tenue d'une enquête indépendante sur toutes les violations des droits de l'homme, y compris les cas de disparition forcée, d'exécutions extrajudiciaires, de viol et de charniers non marqués; c) exhorter le gouvernement indien à abroger des lois restrictives et discriminatoires comme AFSA et PSA qui contreviennent aux lois et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme; d) mettre en œuvre les résolutions de l'ONU pour permettre au peuple du Jammu-et-Cachemire d'exercer son droit à l'autodétermination à travers un plébiscite libre et équitable sous les auspices de l'ONU; e) envisager de commémorer la Journée internationale de solidarité avec le peuple du Cachemire; f) condamner et bloquer les tentatives du gouvernement indien de modifier le statut démographique de l'État majoritairement musulman du Jammu-et-Cachemire par l'établissement de règlements illégaux pour les non-résidents; et g) encourager et faciliter le Pakistan et l'Inde à reprendre le processus de dialogue pour résoudre pacifiquement toutes les questions en suspens, en particulier le problème principal du Jammu et du Cachemire.

68. En cas de non-coopération continue du Gouvernement indien, le CSNU, agissant sous l'obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales et en vue d'empêcher toutes violations supplémentaires des droits de l'homme au Cachemire, pourrait envisager de résoudre le problème par des moyens pacifiques.
69. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies peut envisager de nommer un Rapporteur spécial ayant un mandat spécifique pour enquêter sur les violations de l'Inde au COI en vertu du droit international et du droit international humanitaire ;
70. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme peut continuer d'exhorter le gouvernement indien à accepter une mission d'enquête de l'OHCDH au COI et doit continuer à surveiller, documenter et signaler les violations des droits de l'homme en cours dans le cadre de ses séances d'information régulières au Conseil des droits de l'homme. Les procédures spéciales pertinentes du CDH devraient également continuer à surveiller, souligner et faire rapport sur les violations des droits de l'homme relevant de leurs mandats respectifs.
71. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, dans ses rapports périodiques sur la situation de la santé, pourrait envisager de faire rapport sur les conditions sanitaires des Cachemiris au COI comme cela se fait dans le cas des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés. Cela aidera à mettre en évidence les conditions de santé précaires dans la zone en litige.

A l'intention des Gouvernements du Pakistan et de l'Etat d'AJC

72. Le Gouvernement pakistanais devrait continuer de fournir un soutien moral et diplomatique aux Cachemiris et de mettre en évidence la question dans tous les forums, y compris les Nations Unies, afin de sensibiliser aux violations des droits de l'homme et d'obtenir un soutien pour protéger les droits de l'homme des Cachemiris ;

A l'intention du Gouvernement indien

73. Le gouvernement indien pourrait être invité à: a) mettre fin aux violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme des Cachemiris au COI; b) permettre l'accès gratuit aux médias internationaux et aux organisations indépendantes de défense des droits de l'homme pour mener des enquêtes sur les violations présumées des droits de l'homme; c) abroger toutes les lois restrictives et discriminatoires telles que l'AFSA et le PSA pour permettre aux Cachemiris d'avoir accès à la justice, à un procès gratuit et à la liberté de circulation; et d) permettre l'accès aux organisations humanitaires pour fournir un soutien médical nécessaire aux victimes de la violence dans des cas récents de cécité par les blessures par pellets.

A l'intention de l'OCI :

74. L'OCI devrait : (a) continuer à insister et à s'efforcer de prévaloir sur le Gouvernement de l'Inde pour accepter de recevoir les missions d'enquêtes de l'OCI et de la CPIDH au COI pour enquêter et faire rapport sur les allégations de violations des droits de l'homme; (b) envisager d'organiser une conférence / colloque international en marge du Conseil des droits de l'homme à Genève impliquant des universitaires, des décideurs des pays membres de l'ONU et de l'OCI et des experts des droits de l'homme pour proposer des moyens d'assurer les droits de l'homme au Cachemire ; (c) coordonner avec le Groupe de contact de l'OCI sur Jammu-et-Cachemire pour se réunir régulièrement en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que des réunions ministérielles de l'OCI pour forger une position de consensus à présenter au Forums internationaux; (d) coordonner et collaborer avec la Banque islamique de Développement et le Fonds de solidarité islamique pour lancer des projets de développement dans les secteurs des moyens de subsistance, de la santé et de l'éducation dans les camps de réfugiés de l'AJC; (e) dans le cas où le gouvernement de l'Inde continuerait de violer les droits de l'homme au Cachemire, les États membres de l'OCI pourraient être invités à envisager d'utiliser le Mouvement de désinvestissement, de sanctions et de boycott contre l'Inde pour la mettre sous en pression et l'amener à respecter ses obligations en matière de droits de l'homme; et (f) exhorter le gouvernement indien à supprimer les restrictions de voyage imposées aux dirigeants du Cachemire pour faciliter leur libre circulation à l'étranger.

A l'intention de la CPIDH :

75. La CPIDH peut continuer à coordonner et collaborer avec le Secrétariat général de l'OCI et les États membres pour sensibiliser aux violations des droits de l'homme dans IoK. À cet égard, la CPIDH peut continuer à informer régulièrement le groupe de contact de l'OCI au sujet de la dernière situation en matière de droits de l'homme dans IoK. La CPIDH peut coordonner avec les missions de l'OCI à New York et à Genève pour diffuser les résultats de ce rapport largement avec les Nations Unies et les organisations de défense des droits de l'homme.

ANNEXE A :

Statistiques sur les violations des droits de l'homme par les forces de sécurité indiennes

Violations des droits de l'homme par les forces de sécurité indiennes	
Nombre total d'assassinats dans la vallée de 1989 au 31 mars 2017	
Nombre total d'assassinats	94,644
Assassinats en détention	7,081
Civils arrêtés	140,739
Structures incendiées/détruites	107,844
Femmes devenues veuves	22,834
Enfants devenus orphelins	107,607
Femmes violées/molestées	10,842
Victimes lors du soulèvement en cours depuis le 8 juillet 2016	
Assassinats	125
Blessés	16325
Attaints de pellets	7485
Jeunes ayant totalement perdu la vue	55
Jeunes ayant perdu un oeil	178
Jeunes sur le point de perdre la vue	840
Jeunes dont la vue a été partiellement endommagée	1612
Femmes molestées	534
Maisons/commerces/structures endommagés	65165
Ecoles incendiées	50
Personnes arrêtées (en général)	10450
Personnes détenues en vertu de la loi sur la sureté publique	750
<i>Informations compilées par le Service médiatique du Cachemire²⁹</i>	

²⁹ <http://www.kmsnews.org/news/>

ANNEXE B :

Le tableau montre que le pourcentage de la population musulmane du COI est presque le même que celui de 1961. Au contraire, le pourcentage de la population musulmane en Inde est passé de 10,70% en 1961 à 14,23% en 2011.

Année	1941	1961	1971	1981	2001	2011
Total	2.946.728	3.560.976	4.616.632	5.987.389	10.143.700	12.341.302
Musulmans	2.133.611	2.432.067	3.040.129	3.843.451	6.793.240	8.567.485
Hindouistes	736.865	1.013.193	1.404.292	1.930.448	3.005.349	3.566.674
Musulmans (%)	72,41	68,30	65,85	64,19	66,97	68,31
Hindouistes (%)	25,01	28,45	30,42	32,24	29,63	28,44

Table1 : Population totale et pourcentage de la population musulmane au COI

(Source : Census India)